



MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT
DES RESSOURCES PRIMAIRES,
DES AFFAIRES FONCIÈRES
ET DE LA VALORISATION
DU DOMAINE

N°

5 / MPF/DBS/DIR

Pirae, le 01/06/2017

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Le directeur

Affaire suivie par :
Mme Brenda VANQUIN *b*
BV/gt

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Levée des mesures de restriction relatives à l'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 au Danemark

Réf. : - loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- note aux importateurs n° 1006/PR/SDR/QAAV du 21/11/2016
- OIE : rapport de suivi n° 4 du 22/12/16

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la fin des opérations de nettoyage et de désinfection de l'élevage infecté, le Danemark a retrouvé son statut de pays indemne d'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 le 22 février 2017.

Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation d'œufs, d'ovoproduits, de viandes de volaille du Danemark n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant le virus de l'influenza aviaire, issus de volailles élevées dans les 3 semaines précédant l'abattage ou la ponte à compter du 22 février 2017.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur



Hervé BICHET